

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 AVRIL 2023

DELIBERATION 2023_039

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) - Modalités de mise à disposition du public

Séance du mardi quatre avril deux mille vingt trois à dix-huit heures trente

Présents (58) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Jacques NUNS - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEU - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Marie-Madeleine CAMPAGNE - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Cindy SCHRAEN - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (22) :

Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS – Gaëlle LEFEVRE à Marjorie VANDENBERGHE – Gilles DEVIENNE à Jérôme DARQUES – Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Maxime DEPLANCKE à Dominique WALBROU – Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE – Luc VAN INGHELANDT à Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER – Jean-Pierre BAILLEUL à Valentin BELLEVAL – Florence BRISBART à Michel DUHOO – Gaël DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ – Céline SAUZEAU à Philippe GRIMBER – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIEU – Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER – Fabrice DELANNOY à Joël DEVOS – Céline INGELAERE à César STORET – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Dorothée DEBRUYNE à Mark MAZIERES – Jean-Paul SALOME à Cindy SCHRAEN – Laurence BARROIS à Bernadette POPELIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Bernard DENTENER

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



Valentin BELLEVAL
Président

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 AVRIL 2023

DELIBERATION 2023_039

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) - Modalités de mise à disposition du public

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) approuvé le 27 janvier 2020 par délibération n°2020/001 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUI-H approuvée le 15 mars 2022 par délibération n°2022/037 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du PLUI-H approuvée le 13 décembre 2022 par délibération n°2022/144 ;

La modification simplifiée a pour objet de modifier des dispositions réglementaires de la zone UR avec correction d'une erreur matérielle constatée suite à l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H.

L'erreur matérielle concerne un ensemble foncier où est prévu une opération de logements sociaux, Avenue de la Libération à Bailleul. Ce zonage a été modifié par erreur lors de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H approuvé en Conseil communautaire du 13 décembre 2022 (passage en UB), il convient donc de remettre le zonage initial, soit un zonage UR.

Aussi, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, par arrêté, le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUI-H de la CCFI.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées au début du mois de mars 2023, pour avis, et notifié au maire de Bailleul.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par délibération de l'EPCI et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modalités suivantes concernant la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLUI-H :

Publication d'un avis sur les modalités de mise à disposition du public :

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la CCFI et aux services techniques de la commune de Bailleul, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la CCFI.

Contenu du dossier de mise à disposition :

Le dossier mis à disposition comprendra :

- le projet de modification simplifiée n°2,
- l'exposé des motifs (notice explicative),

- le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Durée et modalités de mise à disposition, recueil des observations :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUIH de la CCFI sera tenu à la disposition du public pendant un mois (dates prévisionnelles : du 2 mai au 2 juin 2023).

Pendant cette période, un dossier papier comprenant l'intégralité du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H et des pièces requises par les textes en vigueur, sera déposé :

- au siège de la CCFI (Hôtel communautaire, 222 Bis, rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à la Mairie de Bailleul du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

De même, durant cette période, aux mêmes horaires et à la même adresse, un poste informatique aux fins de consultation du dossier de modification simplifiée n°2 sera également disponible dans les locaux de la CCFI.

Par ailleurs, chacun pourra consulter le dossier sur le site Internet de la CCFI (<http://www.cc-flandreinterieure.fr>).

En complément de cette consultation du dossier, un registre à feuillets non mobiles sera mis à disposition du public au siège de la CCFI et en Mairie de Bailleul, afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Le public pourra également formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : plui1.0@cc-flandreinterieure.fr ; ou par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Hôtel communautaire - Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition écologique – 222 Bis rue de Vieux-Berquin – 59 190 Hazebrouck.

Décision suite à cette mise à disposition du public :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de la CCFI en présentera le bilan au conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de concertation relatives à la modification simplifiée n°2 du PLUI-H décrites ci-dessus.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le secrétaire de séance

Bernard DENTENES



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 4 avril 2023,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Valentin BELLEVAL

